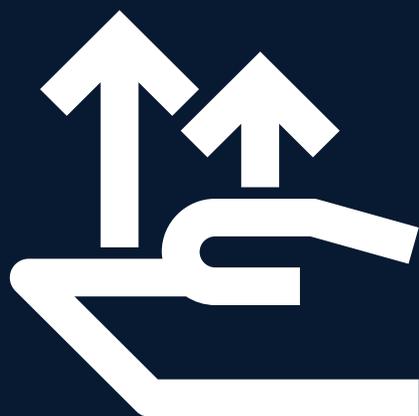


Transfert du patrimoine

Si vous avez déjà songé aux personnes qui recevront votre argent (ou vos possessions) à votre décès, ce document est pour vous¹.



Où en sommes-nous?

Le Canada est entré dans une période de transfert massif de patrimoine. Plus de 1 000 milliards de dollars devraient être transférés d'une génération à l'autre entre 2020 et 2030².

Sommes-nous prêts?

Pas vraiment. Une étude de Manuvie révèle que 46 % des Canadiens n'ont aucun des éléments suivants :

- Conseiller
- Plan financier écrit
- Plan successoral officiel

Parmi les Canadiens, seulement 13 % déclarent avoir ces trois éléments³.

Parmi ceux qui ont un testament, plus de la moitié ne l'ont pas mis à jour au cours des cinq dernières années⁴.

L'importance de la préparation



Quelles sont les conséquences pour les personnes qui ne sont pas préparées?

Leurs proches reçoivent souvent moins et le processus est plus long.

Sans surprise, les Canadiens qui ne planifient pas sont confrontés à un certain nombre d'obstacles en matière de transfert de patrimoine. Leurs proches et leurs bénéficiaires pourraient en payer le prix.



Qui a besoin d'un testament et d'un plan successoral?

Avez-vous des biens? Si oui, vous avez probablement besoin d'un plan successoral.

L'objectif de votre plan successoral est de préserver et de protéger votre patrimoine (ou d'autres possessions), de vous assurer qu'il est distribué de la façon dont vous le souhaitez et que cela se fasse de la manière la plus efficace, rapide et avantageuse du point de vue fiscal.

« Les gens qui revoient leur testament après un certain temps sont souvent très surpris de voir qui est inclus et qui est exclu. C'est très important! »

John Natale, chef, Service Fiscalité, retraite et planification successorale, Gestion de placements Manuvie.

Défis

Si vous décédez sans avoir établi de testament

Les tribunaux provinciaux prendront des décisions en votre nom. Ils décideront :

- qui administrera votre succession;
- qui s'occupera des enfants mineurs;
- qui recevra votre actif.

Vous n'aurez pas l'assurance que vos biens seront transmis de la manière et aux personnes voulues.

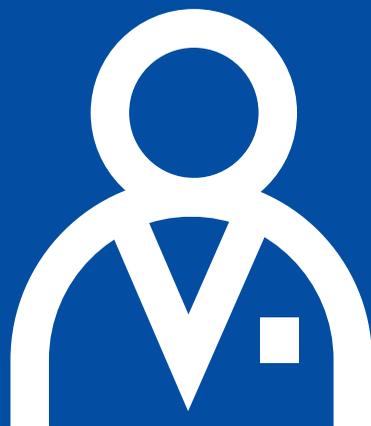
Coûts :

- La distribution de votre succession peut prendre plus de temps et coûter plus cher, ce qui laisse moins d'argent aux bénéficiaires de votre succession.
- Vous ne bénéficiez pas des avantages de la planification fiscale.
- Vos bénéficiaires désignés pourraient devoir assumer un « coût d'opportunité » supplémentaire, car ils ne peuvent pas prendre de décisions de placement avant que les tribunaux décident de ce qui se passera (et c'est parfois long).

Qu'est-ce qui nous retient?

La peur de l'inconnu? Le processus de réflexion « Je vais le faire bientôt »? La réticence à parler d'argent? Si c'est le cas, vous ne faites pas exception. Selon des recherches, près d'un Canadien sur quatre estime que l'argent est un sujet tabou⁵.

La bonne nouvelle? Les Canadiens qui ont un conseiller sont moins susceptibles de déclarer se sentir mal à l'aise à l'égard des conversations sur le transfert de patrimoine⁶. Demandez de l'aide à votre conseiller.



Une meilleure façon

D'abord et avant tout : assurez-vous d'avoir un testament!

Le testament est la pierre angulaire du plan successoral. Le fait d'avoir un testament peut éviter des frais inutiles, accélérer le processus et éliminer les conséquences fâcheuses que peut entraîner un décès sans testament. Le testament vous permet également de choisir votre exécuteur testamentaire et les tuteurs de vos enfants. Étant donné que, dans la plupart des cas, il ne coûte que quelques centaines de dollars pour faire rédiger un testament et que son absence peut avoir de graves conséquences, il est manifestement essentiel d'en avoir un.

Le testament n'est qu'un élément de votre plan successoral. Il y a d'autres mesures que vous pouvez prendre pour vous assurer que votre patrimoine sera transféré rapidement et efficacement à vos ayants droit.

Solutions

Autres solutions de transfert de patrimoine (contrats de fonds distincts)

Que sont les contrats de fonds distincts?

Les contrats de fonds distincts allient le potentiel de croissance des fonds communs de placement à la protection d'un contrat d'assurance.



Comme les fonds communs de placement...

- Investissent dans un portefeuille diversifié
- Gérés par des professionnels
- Large éventail de solutions



Plus :

Avantages liés à la planification successorale visant à faciliter la protection et le transfert de votre patrimoine

Transfert de patrimoine : testaments et contrats de fonds distincts

Un testament indique ce qu'il adviendra de votre patrimoine. Vous pouvez également utiliser les contrats de fonds distincts comme outil de transfert de patrimoine. Le fait d'avoir un contrat de fonds distincts ne remplace pas un testament. Un contrat de fonds distincts précise ce qu'il adviendra d'une partie de votre patrimoine d'une façon qui contourne le processus de règlement successoral, ce qui entraîne un transfert de fonds relativement rapide et moins coûteux.

Avec un testament

Temps nécessaire au règlement d'une succession :

- Six à douze mois dans la plupart des cas, mais ça peut prendre des années

- Frais d'homologation⁷, de comptabilité, d'administration et frais juridiques

Le processus d'homologation est public⁸

- Les renseignements financiers peuvent être divulgués
- Étant donné que le processus est public, cela peut provoquer des conflits entre les êtres chers

- Les testaments peuvent être contestés.
- La succession peut être contestée par les créanciers.
- Les difficultés peuvent retarder le transfert du patrimoine et réduire le montant transféré.

Avec un contrat de fonds distincts

- Le capital-décès est habituellement versé au bénéficiaire moins de deux semaines après la réception des documents attestant le décès.

- Évite les frais d'homologation, de comptabilité, d'administration et les frais juridiques

- En évitant l'homologation, vous préservez la confidentialité⁸

- Protection contre les créanciers de la succession et la contestation du testament Il peut y avoir des exceptions. Il est donc important que vous communiquiez avec un conseiller juridique pour vous assurer que votre succession et l'héritage de vos proches sont protégés.

Protégez votre patrimoine après votre décès

Lorsque les gens songent à laisser un héritage, il n'est pas rare qu'ils s'inquiètent du fait que les bénéficiaires pourraient dépenser l'argent n'importe comment ou trop rapidement. Si vous ne voulez pas que les bénéficiaires reçoivent leur héritage d'un seul coup, il y a une façon d'utiliser le produit d'un fonds distinct pour que l'argent soit versé sur une certaine période que vous choisissez. Cette stratégie sans frais est appelée *option de règlement sous forme de rente*. Votre conseiller peut vous aider à mettre cela en place facilement.

Avantages des plans successoraux :



Efficiences fiscale

Moins d'argent pour l'État, plus pour les personnes qui vous sont chères.



Harmonie familiale

Absence de dispute à propos de qui hérite de quoi.



Rapidité

Absence de long processus judiciaire.



Contrôle accru

Assurance que votre patrimoine sera transmis aux personnes que vous désignez.

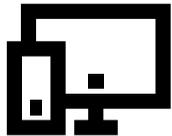


Tranquillité d'esprit

Assurance que les personnes qui dépendent de vous bénéficieront du soutien financier nécessaire.



Le meilleur moment pour commencer est maintenant.



Commencez à parler de la planification successorale dès maintenant.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec votre conseiller ou visitez le site **gpmanuvie.ca**

¹ Si vous vous demandez si vous allez hériter de quoi que ce soit, vous devriez aussi lire sur le sujet!

² Investor Economics, Household Balance Sheet Report – Canada, 2021.

³ Source : Sondage de Manuvie sur l'état de la planification successorale 2021.

⁴ Les Canadiens et leur argent : principales constatations de l'Enquête canadienne sur les capacités financières de 2019, gouvernement du Canada.

⁵ The Discomfort Index, Financial Planning Standards Board, 2020.

⁶ Gestion de placements Manuvie, recherche sur les testaments et la planification successorale, Ipsos, 2021.

⁷ Les frais d'homologation ne s'appliquent pas au Québec.

⁸ En Saskatchewan, les biens détenus conjointement et les contrats d'assurance comportant un bénéficiaire désigné sont inclus dans la demande d'homologation malgré le fait qu'ils ne seront pas transmis par voie de succession ni soumis aux frais d'homologation.

Tous les aperçus et commentaires sont de nature générale et ponctuelle. Quoiqu'utiles, ces aperçus ne remplacent pas les conseils d'un spécialiste en fiscalité, en placement ou en droit. Il est recommandé aux clients de consulter un spécialiste qui évaluera leur situation personnelle. Ni Manuvie, ni Gestion de placements Manuvie limitée, ni Gestion de placements Manuvie, ni leurs sociétés affiliées, ni leurs représentants ne fournissent de conseils dans le domaine de la fiscalité, des placements ou du droit. Aucune stratégie de placement ni aucune technique de gestion des risques ne peuvent garantir le rendement ni éliminer les risques. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) est l'émetteur des contrats d'assurance des fonds distincts de Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de Manuvie. Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

Pour discuter des fonds distincts avec Gestion de placements Manuvie, composez le 1 800 355-6776.

02/22 La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers © Manuvie, 2022 www.gpmanuvie.ca